

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 23/11/2022	<b>N° de décision</b> 2022-333	<b>Direction de l’Eau et de l’Assainissement</b>
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

**Objet : Contrat d’abonnement SVP**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** une constante augmentation de son périmètre par l’ajout de 26 communes supplémentaires en matière de gestions administratives et afin de répondre efficacement à nos élus et abonnés, la Direction de l’Eau et de l’Assainissement souhaite souscrire un abonnement annuel auprès de la société SVP.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – Est autorisée la signature d’un contrat d’abonnement (en 2 exemplaires) conclu entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et la société SVP, Immeuble Dock en Seine - 3 rue Paulin Talabot - 93585 Saint-Ouen Cedex

**ARTICLE 2** – Le contrat d’abonnement est conclu pour une période d’un an à compter de sa date de signature et sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction. Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits aux budgets de la Direction de l’Eau et de l’Assainissement.

**ARTICLE 3** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **23 NOV. 2022**  
Le Président,



  
Jean-François COPÉ